Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260429-20260406-DE

☐ 11/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT–EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 21/04/2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **mercredi 29 avril 2026,** à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Pascale AGUESSE – Vincent AUDUREAU – Bénédicte DOUAUD-LAMBERT – Frédéric AGUESSE – Marc André FONTAINE - Olivia HAMEL - Yannick JOLIVET – Laëtitia DRUGEON – Solenne TRELOHAN – Thierry LIMON DUPARCMEUR Catherine SOULA – Mathilde SZALECKI

Absente et pouvoir :
Geneviève LE VISAGE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Marc André FONTAINE

Secrétaire : Frédéric AGUESSE a été désigné secrétaire de séance.

N°2026-04-06 – ASSAINISSEMENT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC/CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5

Le Maire expose au Conseil Municipal :
En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu les offres remises par les candidats.
Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, en qualité de président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.
L'article D.1411-4 du CGCT précise en outre que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT comme suit :

- Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260429-20260406-DE

- Les listes pourront comprendre moins de nom que de postes à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- Les listes seront déposées au cours de la séance au sein de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP, étant précisé que l'élection aura lieu après une suspension de séance permettant au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 11/05/2026
Le Maire,
Stéphane COMBEAU

Le Secrétaire de séance,
Frédéric AGUESSE